



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39388

Texte de la question

M. Claude Bartolone souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes occasionnés par les sorties scolaires (obligatoires et facultatives) auprès des jeunes enfants. Les normes d'encadrement de ces sorties ne sont précisées que dans le cadre de la législation jeunesse et sports et non par des normes éducation nationale. Ces normes qui sont de 1 pour 8 (enfants de 4 à 6 ans) et 1 pour 12 (enfants de plus de 6 ans) sont appliquées en cas de sorties facultatives mais posent des problèmes pour les sorties obligatoires. Elle nécessitent en effet une disponibilité des bénévoles très régulière (1 à 2 fois par semaine et par classe). Devant la difficulté de pouvoir disposer de bénévoles aussi régulièrement, les enfants ne peuvent sortir qu'exceptionnellement. Il souhaiterait savoir si le ministère de l'éducation nationale entend édicter ses propres normes et, dans ce cas, savoir si celles-ci permettront de faciliter les sorties des enfants scolarisés.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la réglementation, les conditions générales d'organisation des sorties et voyages collectifs d'élèves, à caractère obligatoire ou facultatif, sont définies par les circulaires no 76-260 du 20 août 1976, no 79-186 du 12 juin 1979 et no 86-317 du 22 octobre 1986 qui ne fixent aucune norme d'encadrement. D'une manière générale, il appartient au directeur d'école d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours suivi par les élèves. Les normes d'encadrement édictées par le ministère de la jeunesse et des sports peuvent servir de référence mais ne présentent pas un caractère obligatoire pour les sorties scolaires, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Cependant, une actualisation des textes est actuellement à l'étude et porte en particulier sur les questions relatives à l'encadrement. En effet, la sécurité des élèves est pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité constante et il ne peut qu'être favorable à tout ce qui est de nature à la renforcer.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39388

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2812

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3846